



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0089

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants du Conseil et des associations

service : Pôle transformation et régulation - Direction prospective et dialogue public

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burricand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0089**

commission principale :

objet : **Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants du Conseil et des associations**

service : Pôle transformation et régulation - Direction prospective et dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'applique à la Métropole de Lyon du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,

- moderniser la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'usager, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Appliquée à la Métropole de Lyon, la commission sera amenée à traiter des services publics suivants :

- l'eau et l'assainissement,
- la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- le chauffage urbain,
- les parcs de stationnement,
- les équipements métropolitains en délégation de service public (cimetières métropolitains, golf de Chassieu, centre des congrès de la Cité internationale, boulevard périphérique nord de Lyon),
- la restauration scolaire,
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Il est proposé, pour faciliter les échanges et approfondir les enjeux sectoriels relatifs à tel ou tel service public, de reconduire l'organisation précédente articulée autour de groupes de travail thématiques.

Chaque groupe serait présidé par un élu membre de la commission. Ces groupes pourront évoluer en fonction du programme de travail que se fixera annuellement la commission.

Les dépenses liées au fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Modalités de représentation

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, cette commission, présidée par le Président du Conseil de la Métropole, ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Par délibération n° 2002-0871 du Conseil du 4 novembre 2002, il a été approuvé la mise en place de la CCSPL de la Communauté urbaine de Lyon et accepté le principe de sa composition exprimé comme suit : 100 membres maximum dont un quart des membres de l'assemblée communautaire et trois quart de représentants d'associations environ. Les représentants de l'assemblée sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé de reconduire la composition rappelée ci-dessus et de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 80 :

- 20 titulaires et 20 suppléants, membres du Conseil de la Métropole,
- 60 titulaires et 60 suppléants environ, représentants d'associations.

La sélection des associations qui siégeront au sein de la commission et qui est soumise à l'approbation du Conseil, est établie sur la base de 3 critères principaux :

- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de l'agglomération,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve la création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon.

2° - Accepte :

a) - le principe de fonctionnement et la composition tels que définis ci-dessus,

b) - les principes de désignations des associations qui siégeront à la commission.

3° - Désigne au sein de la Commission consultative des services publics locaux, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

Titulaires	Suppléants
1.Mme Sandrine Frih	1.Mme Samia Belaziz
2.M. Thierry Philip	2.Mme Sandrine Runel
3.M. Olivier Brachet	3.Mme Martine David
4.Mme Murielle Laurent	4.Mme Béatrice Gailliout
5.Mme Anne Brugnera	5.Mme Brigitte Jannot
6.Mme Romain Blachier	6.Mme Elsa Michonneau
7.M. Pierre Abadie	7.Mme Virginie Poulain
8.M. Jean Paul Colin	8.Mme Valérie Glatard
9.M. Denis Bousson	9.M. Yves Jeandin
10.Mme Marie-Christine Burriland	10.Mme Djamila Ghemri
11.Mme Véronique Sarselli	11.Mme Doriane Corsale
12.M. Mohamed Rabehi	12.M. Eric Fromain
13.Mme Claudette Leclerc	13.Mme Irène Basdereff
14.M. Stéphane Guiland	14.Mme Clothilde Pouzergue
15.Mme Emeline Baume	15.M. Bertrand Artigny
16.Mme Corinne lehl	16.Mme Béatrice Vessiller
17.M. Jean-Luc Da Passano	17.M. Pierre Diamantidis
18.Mme Pascale Cochet	18.MmeThérèse Rabatel

19.Mme Laura Gandolfi	19.Mme Claire Le Franc
20.M. André Gachet	20.Mme Nathalie Perrin-Gilbert

4° - Nomme les représentants des associations désignées sur la liste annexée à la présente délibération membres de la CCSPL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.